

Pôle affaires générales
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 À 18H45 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_14

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL DU 9 MARS 2022

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **20 juin 2022 à 18H45** à la Mairie de La Garenne-Colombes, sis 68 Bd de la République (92250), sur convocation du Président en date du **10 juin 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ <i>pouvoir à M. D'ESTAINOT</i> Madame Michelle GARRY, déléguée suppléante
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI



DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE, <i>pouvoir à Mme MARIAUD</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **17** Pouvoirs : **03** Nombre de votants : **20**

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 1^{er} février 2022 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 9 mars 2022. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

Philippe JUVIN
Président



sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Pôle affaires générales
 Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 À 18H45 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_15

ACCUEIL DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES, UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT, REPRESENTANT LA VILLE DE SURESNES POUR L'EPT PARIS OUEST LA DEFENSE

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **20 juin 2022 à 18H45** à la Mairie de La Garenne-Colombes, sis 68 Bd de la République (92250), sur convocation du Président en date du **10 juin 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON, <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ, <i>pouvoir à M. D'ESTAINOT</i> Madame Michelle GARRY, déléguée suppléante
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE, <i>pouvoir à Mme MARIAUD</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : **20**

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n°9-43/2020 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 11 juillet 2020, désignant des représentants de l'EPT au comité syndical de Sénéo ;

Vu la délibération N°11-98/2021 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 17 décembre 2021, désignant un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour la ville de Suresnes ;

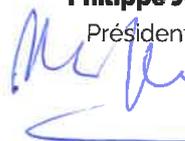
CONSIDERANT que chaque commune adhérente aux EPT se voit attribuer deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants et que si une commune dépasse 60 000 habitants en population municipale totale, elle se voit attribuer un siège de titulaire supplémentaire ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND ACTE de la désignation par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, de :

- Monsieur Amirouche LAIDI, en qualité de délégué titulaire pour la ville de Suresnes.
- Monsieur Jean-Marc LEMBERT, en qualité de délégué suppléant pour la ville de Suresnes.

Philippe JUVIN
Président


sénéo
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Instances
Commission Consultative des Services Publics Locaux

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 À 18H45 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2022_16

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **20 juin 2022 à 18H45** à la Mairie de La Garenne-Colombes, sis 68 Bd de la République (92250), sur convocation du Président en date du **10 juin 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON, <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ, <i>pouvoir à M. D'ESTAINOT</i> Madame Michelle GARRY, déléguée suppléante
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE, <i>pouvoir à Mme MARIAUD</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 20

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21 ;

Vu la délibération n°2020_06 du 8 septembre 2020 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu le Règlement intérieur des instances de Sénéo et notamment son article 11 ;

Vu le Règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CCSPL de Sénéo ;

Vu la disparition de Monsieur Jean-Pierre RESPAUT le 12 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°11-98/2021, adoptée par le Conseil du territoire de Paris Ouest la Défense du 13 décembre 2021, portant sur la désignation de délégués au sein de Sénéo.

Considérant que M. RESPAUT avait été proclamé membre titulaire de la CCSPL lors de l'adoption de la délibération n°2020_06 du 8 septembre 2020 ;

Considérant que la loi ne prévoit pas de règles spécifiques concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CCSPL ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'expression du pluralisme des élus ;

Considérant qu'il a été fait un appel à candidature pour remplacer M. RESPAUT et qu'un seul dépôt de candidature a eu lieu, en l'occurrence de la part de Monsieur Maxime CHARREIRE ;

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité, en conformité avec l'article 11 du Règlement intérieur des instances, que le vote se fera à main levée.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article unique : Proclame Monsieur Maxime CHARREIRE comme nouveau membre titulaire de la CCSPL en remplacement de M. RESPAUT.


Philippe JUVIN
Président

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Instances
 Commission Consultative des Services Publics Locaux

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 À 18H45 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2022_17

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **20 juin 2022 à 18H45** à la Mairie de La Garenne-Colombes, sis 68 Bd de la République (92250), sur convocation du Président en date du **10 juin 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON, <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ, <i>pouvoir à M. D'ESTAINOT</i> Madame Michelle GARRY, déléguée suppléante
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Sarnia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE, <i>pouvoir à Mme MARIAUD</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 20

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21 ;

Vu la délibération n°2020_06 du 8 septembre 2020 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu le Règlement intérieur des instances de Sénéo et notamment son article 11 ;

Vu le Règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CCSPL de Sénéo ;

Vu le courrier de Monsieur Alexis BACHELAY en date du 24 novembre 2021 informant de la démission de ses fonctions de délégué titulaire représentant l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour la ville de Colombes au comité syndical de Sénéo ;

Considérant que Monsieur Alexis BACHELAY avait été proclamé membre suppléant de la CCSPL lors de l'adoption de la délibération n°2020_06 du 8 septembre 2020 ;

Considérant que la loi ne prévoit pas de règles spécifiques concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CCSPL ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'expression du pluralisme des élus ;

Considérant qu'il a été fait un appel à candidature pour remplacer M. BACHELAY et qu'un seul dépôt de candidature a eu lieu, en l'occurrence de la part de Madame Emmanuelle RASSABY ;

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité, en conformité avec l'article 11 du Règlement intérieur des instances, que le vote se fera à main levée.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Proclame Madame Emmanuelle RASSABY comme nouveau membre suppléant en remplacement de M. BACHELAY au sein de la CCSPL.

Article 2 : Abroge partiellement la délibération 2020-06 du 8 septembre 2020 relative à la composition de la CCSPL.

Article 3 : Rappelle que la nouvelle composition de la CCSPL s'établit de la façon suivante :

Membres titulaires	Maxime CHARREIRE	Frédéric SITBON	Nadège MAGNON	Christophe BERNIER
Membres suppléants	Emmanuelle RASSABY	Pierre GOMEZ	Catherine MORELLE	Marion JACOB-CHAILLET

Philippe JUVIN

Président

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Affaires générales
 Vie des instances syndicales
 CCSP

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 À 18H45 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_18

COMMISSION CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE DEUX ASSOCIATIONS LOCALES MEMBRES TITULAIRES

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **20 juin 2022 à 18H45** à la Mairie de La Garenne-Colombes, sis 68 Bd de la République (92250), sur convocation du Président en date du **10 juin 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON, <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT Monsieur Pierre GOMEZ, <i>pouvoir à M. D'ESTAINTOT</i> Madame Michelle GARRY, déléguée suppléante
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE, <i>pouvoir à Mme MARIAUD</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 20

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n°2020_06 en date du 8 septembre 2020 relative à la composition de la CCSPL ;

Vu la délibération n°2020_16 en date du 10 décembre 2020 relative à l'élection d'une association locale membre titulaire de la CCSPL ;

Vu le Règlement intérieur des instances de Sénéo et notamment son article 11 ;

Vu le Règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CCSPL et notamment son article 3 ;

Vu la note du Président de la CGL 92 en date du 3 juin 2022 relative à la désignation de M. Mohamed Lazaar en tant que nouveau représentant à la CCSPL de Sénéo ;

Considérant que par la délibération n°2020_06 en date du 8 septembre 2020, les associations CGL 92 et Ecoquartier Liberté Mont Valérien ont été élues membres titulaires de la CCSPL ;

Considérant que, d'une part, la CGL 92 était représentée par Mme Michèle ZEHACKER et, d'autre part, l'association Ecoquartier Liberté Mont Valérien par M. Philippe LAKAS ;

Considérant que, d'une part, M. Philippe LAKAS n'est actuellement plus le Président de l'association Ecoquartier Liberté Mont-Valérien et que, d'autre part, par courriel du 22 avril 2021, l'association CGL 92 nous a fait part de sa volonté de changer de représentant ;

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à la nomination de remplaçants de M. LAKAS et Mme ZEHNACKER pour représenter, respectivement, les associations Ecoquartier Liberté Mont Valérien et CGL 92 au sein de la CCSPL de Sénéo;

Considérant que, d'une part, Mme Sylvie MELO a présenté sa candidature pour être la nouvelle représentante de l'association Ecoquartier Liberté Mont Valérien au sein de la CCSPL et que, d'autre part, M. Mohamed LAZAR a présenté sa candidature pour être le nouveau représentant de la CGL 92 ;

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité, en conformité avec l'article 11 du Règlement intérieur des instances, que les votes se feront à main levée.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Proclame l'élection de Mme Sylvie Melo, en qualité de représentante de l'association Ecoquartier Liberté Mont Valérien, membre titulaire de la CCSPL ;

Article 2 : Proclame l'élection de M. Mohamed Lazaar, en qualité de représentant de l'association CGL 92, membre titulaire de la CCSPL ;

Article 3 : Abroge partiellement la délibération 2020_16 du 10 décembre 2020 relative à l'élection d'une association locale membre titulaire de la CCSPL

Article 4 : Rappelle que les membres titulaires représentant les associations locales sont les suivants :

- **ENVIRONNEMENT 92, en la personne de M. Michel RIOTTOT**
- **UFC QUE CHOISIR NORD 92, en la personne de Mme Mireille BOUISSET**
- **CGL 92, en la personne de M. Mohamed LAZAAR.**
- **Ecoquartier Liberté Mont Valérien, en la personne de Mme Sylvie MELO.**

Philippe JUVIN
Président
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX



Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 À 18H45 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_19

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-10 DU 9 MARS 2022

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **20 juin 2022 à 18H45** à la Mairie de La Garenne-Colombes, sis 68 Bd de la République (92250), sur convocation du Président en date du **10 juin 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON, <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ, <i>pouvoir à M. D'ESTAINOT</i> Madame Michelle GARRY, déléguée suppléante
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE, <i>pouvoir à Mme MARIAUD</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 20

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-202 du 15 octobre 2019 portant modification des statuts de Sénéo ;

Vu les délibérations concordantes des Etablissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine du 3 octobre 2019 (2020/S03/020) et Paris Ouest la Défense du 24 septembre 2019 (09e) portant adhésion à Sénéo ;

Vu la délibération n°151214-11-2 du 14 décembre 2015 positionnant le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers sur une strate de 10 000 – 20 000 hab. et créant un poste d'emploi fonctionnel ;



Vu la délibération n°171121-2 du 21 novembre 2017 positionnant le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers sur une strate de 20 000 – 40 000 hab. et mettant à jour la classification de l'emploi fonctionnel ;

Vu la délibération n°2021-26 du 6 décembre 2021 portant la définition de la stratégie d'investissement de Sénéo ;

Vu la délibération n°2022-09 du 9 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2021-27 du 6 décembre 2021 portant détermination de la part collectivité sur le tarif de l'eau ;

Vu la délibération n° 2022-10 du 9 mars 2022 positionnant Sénéo sur une strate de 40 000 – 80 000 hab. et mettant à jour la classification de l'emploi fonctionnel

Considérant que la modification de la strate démographique de classement d'une collectivité est permise sous condition de répondre à trois critères de compétence cumulatifs que sont l'importance du budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer ;

Considérant que la jurisprudence administrative est constante sur le cumul de ces trois critères (voir notamment Conseil d'Etat, 3 / 5 SSR, du 28 juillet 1995, 135521, publié au recueil Lebon, ou encore, les arrêts n°04BX02197 et 04BX02198 rendus par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 22 mai 2007) ;

Considérant qu'il y a donc un fort risque d'illégalité de la délibération 2022-10 du 9 mars 2022 en ce qu'elle assimile l'établissement public Sénéo à une collectivité appartenant à la strate 40 000 – 80 000 habitants ;

Considérant qu'il convient donc de retirer la délibération précitée.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide que la délibération n° 2022-10 du 9 mars 2022 est retirée.

Article 2 : Décide du classement de Sénéo en l'assimilation à une commune dont la strate démographique est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants comme prévu par la délibération susvisée n°171121-2 du 21 novembre 2017 qui n'a pas été retirée et qui est donc toujours pleinement en vigueur.

Article 3 : Etablit que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées au chapitre 012 relatif aux « charges de personnel et frais assimilés » du budget syndical.

Article 4 : Autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.


Philippe JUVIN
Président

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117
92741-NANTERRE CEDEX.

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 À 19H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_20

CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **20 juin 2022 à 18H45** à la Mairie de La Garenne-Colombes, sis 68 Bd de la République (92250), sur convocation du Président en date du **10 juin 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON, <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ, <i>pouvoir à M. D'ESTAINOT</i> Madame Michelle GARRY, déléguée suppléante
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI



DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE, <i>pouvoir à Mme MARIAUD</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 20

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 333-1 et suivants ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 7 juin 2021 n° 2021-13 du Comité syndical relative à l'inscription au budget de Sénéo de crédits qui étaient destinés notamment au recrutement d'un collaborateur de cabinet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'au regard de la réglementation, un collaborateur de cabinet directement rattaché au Président peut être recruté au sein de l'établissement.

Considérant que le collaborateur de cabinet aura des missions de conseil auprès de l'autorité territoriale ; de préparation de ses décisions, au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'administration. Il a également un rôle de liaison entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire, suivi de l'exécution), les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises...) ; de suivi des affaires purement politiques : de coordinateur des différents mandats de l'élu, rapports avec le parti ou le groupe politique auquel il appartient,... ; de représentation à la demande de l'élu (réceptions, délégations,...).

Considérant que le recrutement de collaborateur de cabinet, dans la limite d'un effectif maximal d'un agent, nécessite préalablement l'inscription des crédits correspondants au budget Sénéo,

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide de la création, pour le cabinet du Président, d'un emploi de cabinet.

Article 2 : Inscrit au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur Le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet. Le montant de ces crédits sera déterminé afin que la rémunération servie à l'éventuel collaborateur de cabinet n'excède pas le plafond réglementaire fixé par l'article 7 du décret n° 87-1004 susvisé. Ces crédits seront votés pour la durée du mandat du Président.


Philippe JUVIN
Président

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 À 18H45 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_21

CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **20 juin 2022 à 18H45** à la Mairie de La Garenne-Colombes, sis 68 Bd de la République (92250), sur convocation du Président en date du **10 juin 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON, <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ, <i>pouvoir à M. D'ESTAINOT</i> Madame Michelle GARRY, déléguée suppléante
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE, <i>pouvoir à Mme MARIAUD</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : **20**

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le tableau des emplois permanents

Considérant que la création d'un poste d'attaché territorial au regard des besoins de service et de la nature des fonctions nécessitant un haut niveau d'expertise est nécessaire ;

Considérant les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

De créer un emploi de juriste à temps complet pour sécuriser et animer les processus de prises de décision lors des instances et aider à la fonction achat à compter de l'exécution de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de master et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur juridique.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Le poste de juriste assure les fonctions principales suivantes :

- Pilotage des instances (gestion du calendrier, rédaction des délibérations) ;
- Contribution à l'activité de la commande publique ;
- Vérification du respect du RGPD ;

Article 2 : La nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A de la filière administrative.

Article 3 : Si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

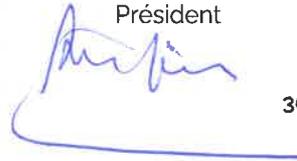
Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Sénéo.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe JUVIN

Président



sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 À 18H45 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_22

MODIFICATION DE CERTAINS TITRES D'EMPLOIS ET GRADES D'EMPLOIS

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **20 juin 2022 à 18H45** à la Mairie de La Garenne-Colombes, sis 68 Bd de la République (92250), sur convocation du Président en date du **10 juin 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON, <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ, <i>pouvoir à M. D'ESTAINOT</i> Madame Michelle GARRY, déléguée suppléante
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE, <i>pouvoir à Mme MARIAUD</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **17** Pouvoirs : **03** Nombre de votants : **20**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 6 juin 2014 créant les emplois de directeur, de juriste, de responsable financier et d'assistante de direction ;

Vu la délibération n°20150625-4 du 25 juin 2015 créant les emplois de chargé d'opérations et de chargé de projet Zéro-Phyto ;

Vu la délibération n°161125-5 du 25 novembre 2016 créant les emplois de technicien travaux eau potable et juriste ;

Vu la délibération n°170329-5 du 29 mars 2017 créant l'emploi de chargé d'opération eau potable ;

Vu la délibération n°170928-3 du 28 septembre 2017 créant l'emploi de responsable environnement et communication ;

Vu la délibération n°180307-1 du 7 mars 2018 créant l'emploi de chargé d'opérations ;

Vu la délibération n°180307-2 du 7 mars 2018 créant l'emploi de gestionnaire budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°181205-2 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

Vu la délibération n°181205-7 du 5 décembre 2018 modifiant l'emploi de gestionnaire budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°191212-2 du 12 décembre 2019 créant l'emploi d'assistant de manager ;

Vu la délibération n°2020-19 du 10 décembre 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération n°2021-11 du 7 juin 2021 créant l'emploi d'ingénieur de travaux ;

Vu la délibération n°2022-05 du 1er février 2022 créant le poste de chargé d'opérations ;

Vu le tableau des emplois permanents

CONSIDERANT qu'il appartient au comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les spécificités techniques des différents postes au tableau des effectifs nécessitent des qualifications précises ainsi qu'une évolution nécessaire des catégories et cadres d'emplois de chaque poste.

Le Président propose :

- 1) De modifier l'intitulé des emplois suivants :
 - L'emploi de responsable environnement et communication (délibération n°170928-03) en chargée de projets transition écologique et éco-citoyenneté.
 - L'emploi de responsable financier (délibération du 6 juin 2014) en chargée de communication.



- L'emploi de juriste (délibération du 6 juin 2014) en responsable des affaires juridiques et financières et suivi de la délégation de service public.
 - L'emploi de chargé d'opérations (délibération n°20150625-04) en responsable des services techniques.
 - L'emploi de chargé d'opérations (délibération n°170329-05) en responsable adjoint des services techniques.
- 2) D'ouvrir à de nouveaux grades les emplois suivants :
- L'emploi de directeur général (délibération du 6 juin 2014) est ouvert aux agents relevant de la catégorie A aux grades d'ingénieur territorial, d'ingénieur territorial principal, d'attaché territorial et d'attaché territorial principal.
 - L'emploi de responsable des affaires juridiques et financières et suivi de la délégation de service public (délibération du 6 juin 2014) est ouvert aux agents relevant de la catégorie A aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal.
- 3) De préciser pour l'ensemble des délibérations susvisées créant des emplois, et, si elles ne le prévoient pas déjà, que dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel puisse être recruté.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Les intitulés des emplois suivants sont modifiés comme suit :

- L'emploi de responsable environnement et communication est modifié en chargée de projets transition écologique et éco-citoyenneté.
- L'emploi de responsable financier est modifié en chargée de communication
- L'emploi d'assistante manager est modifié en gestionnaire ressources humaines
- L'emploi de juriste est modifié en responsable des affaires juridiques et financières et suivi de la délégation de service public.
- L'emploi de chargé d'opérations est modifié en responsable des services techniques.
- L'emploi de chargé d'opérations est modifié en responsable adjoint des services techniques

Article 2 : L'emploi de directeur général est ouvert aux agents relevant de la catégorie A aux grades suivants : ingénieur territorial, d'ingénieur territorial principal, d'attaché territorial et d'attaché territorial principal.

- a) L'emploi de responsable des affaires juridiques et financières et suivi de la délégation de service public est ouvert aux agents relevant de la catégorie A aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal.

- b) L'emploi de gestionnaire ressources humaines (délibération du 12 décembre 2019) est ouvert aux agents relevant de la catégorie B aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et rédacteur principal 1ère classe.

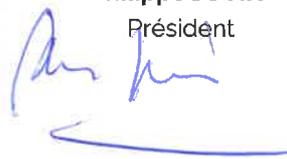
Article 3 : Pour l'ensemble des emplois du tableaux des effectifs et si la délibération de création de poste ne le prévoit pas déjà, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel peut être recruté.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Sénéo.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Sénéo si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe JUVIN
Président



sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 5011,
92741 NANTERRE CEDEX

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 À 18H45 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_23

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **20 juin 2022 à 18H45** à la Mairie de La Garenne-Colombes, sis 68 Bd de la République (92250), sur convocation du Président en date du **10 juin 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON, <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ, <i>pouvoir à M. D'ESTAINOT</i> Madame Michelle GARRY, déléguée suppléante
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE, <i>pouvoir à Mme MARIAUD</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : **20**

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget de l'Établissement Public Sénéo ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

D'adopter le tableau des effectifs suivant

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Responsable des Services techniques	1	1		0
Ingénieur	Responsable adjoint des services techniques	1	1		0
Ingénieur	Chargée de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'opération	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'opération	1	1		0
Secteur administratif					
Attaché	Responsable des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché	Chargé de communication	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Rédacteur	Coordinatrice juridique et administrative	1	0		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	1	1		0
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		24	13		1

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier : Adopte le tableau des effectifs suivant :

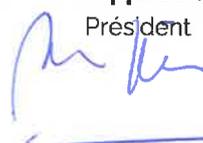
Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Responsable des Services techniques	1	1		0
Ingénieur	Responsable adjoint des services techniques	1	1		0
Ingénieur	Chargée de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'opération	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'opération	1	1		0
Secteur administratif					
Attaché	Responsable des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché	Chargé de communication	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Rédacteur	Coordinatrice juridique et administrative	1	0		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	1	1		0
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		14	13		1

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'établissement public territorial Sénéo.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration -CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe JUVIN
Président



sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Administration Générale
 Coopération internationale

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 À 18H45 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_24

ADHESION AU PROGRAMME SOLIDARITE EAU (PS-EAU)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **20 juin 2022 à 18H45** à la Mairie de La Garenne-Colombes, sis 68 Bd de la République (92250), sur convocation du Président en date du **10 juin 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Madame Nadège MAGNON, <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ, <i>pouvoir à M. D'ESTAINOT</i> Madame Michelle GARRY, déléguée suppléante
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE, <i>pouvoir à Mme MARIAUD</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 20

LE COMITÉ,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite loi Oudin Santini, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L.1115-1-1 ;

Vu la Note de définition des fondements de la politique d'actions de coopération décentralisée et solidarité internationale du Syndicat ;

Vu les statuts du Programme pS-Eau.

Vu la liste des membres du Conseil d'administration et de ses adhérents, la Charte de ses membres et la biographie des membres du Bureau ;

Vu le barème de cotisation à pS-Eau ;

Considérant que depuis 2016, Sénéo s'engage dans des projets de solidarité internationale liés à l'eau potable ;

Considérant qu'à cette fin, le Syndicat dédie une enveloppe de de 50 000€ par an pour les actions de coopération internationale, dont 10 000€ à l'urgence humanitaire liée à des phénomènes extrêmes et 40 000€ pour soutenir des projets structurels annuels ou pluri annuels ;

Considérant que le Programme Solidarité Eau (pS-Eau) est soutenu par l'Agence française de développement, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Office français de la biodiversité, les agences de l'eau et de nombreuses collectivités territoriales ;

Considérant que lors de la sélection des projets d'aide à l'internationale, Sénéo a recours aux avis du pS-Eau, lesquels sont un moyen privilégié pour évaluer aussi bien l'opportunité politique que les risques et la faisabilité technique de ceux-ci ;

Considérant que l'adhésion ouvre aux membres les droits suivants :

- Accès gratuit aux outils du pS-Eau (Lettre, base de données, services d'appui-conseil) ;
- Invitation aux événements pilotés par le pS-Eau (rencontres en France ou à l'international, groupes de travail...) ;
- Délibération de l'Assemblée Générale ;
- Un accompagnement sur-mesure pour la sélection des projets ;

Considérant que l'adhésion à pS-Eau présente un intérêt pour promouvoir la politique d'actions de solidarité internationale de Sénéo et continuer à sécuriser le processus de sélection des projets ;

Considérant que la qualité de membre actif s'acquiert par le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale à 1000 euros TTC en 2022.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve l'adhésion au Programme pS-Eau.

Article 2 : Autorise l'engagement financier correspondant à la cotisation financière annuelle, qui s'élève à 1000 euros TTC en 2022.

Article 3 : Autorise Mme Massard à signer ladite adhésion au pS-Eau et ses renouvellements, en tant que déléguée habilitée à piloter et animer les actions de coopération internationale de Sénéo.

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Philippe JUVIN

Président

